

Penser et construire le bonheur : regards croisés

Colloque pluridisciplinaire du projet « BonDroit : Bonheur et Droit »

Deuxième rencontre d'Angers – les 22-23 mars 2018

Appel à communication

Lieu du colloque : Faculté de droit, d'économie et de gestion, Université d'Angers

Dates du colloque : 22-23 mars 2018

Titre du colloque : Penser et construire le bonheur : regards croisés

Date limite de soumission des communications : 7 octobre 2017

Contacts pour envoi des propositions : sophie.lambert-wiber@univ-angers.fr,
felicien.lemaire@univ-angers.fr, martine.long@univ-angers.fr, caroline.duparc@univ-angers.fr,
helene.desaivre-mallard@univ-angers.fr

Le projet BonDroit, acronyme de « Bonheur et Droit », subventionné par la Région Pays de la Loire, a pour objet l'analyse du bonheur et du bien-être essentiellement sous l'angle du droit. Il réunit une quarantaine de chercheurs, principalement juristes et économistes. La durée du projet est de 4 ans (début 2016-fin 2019).

Une première manifestation scientifique a été organisée les 8-9 décembre 2016. L'enjeu de cette « Première rencontre d'Angers – Doctrines et réalité(s) du bonheur » était de poser les jalons de la réflexion sur la notion de bonheur, très peu appréhendée par le droit, en s'appuyant dans un premier temps sur les réflexions déjà engagées par les économistes.

Le colloque pluridisciplinaire programmé pour les 22 et 23 mars 2018 a pour objectif d'amplifier cette recherche en l'élargissant à d'autres disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, histoire, géographie, gestion, sociologie et psychologie) ainsi qu'à certaines sciences dures (biologie et neurosciences). Il contribuera à augmenter en qualité et en quantité le consortium des chercheurs, ce qui permettra de donner au projet une plus grande visibilité au niveau national, facilitera les échanges entre chercheurs et l'ouverture à l'international du projet.

Cette deuxième rencontre d'Angers s'articulera en trois temps. Il s'agira dans un premier temps de faire un état des lieux disciplinaire sur le sujet, pour ensuite envisager dans

deux autres temps des thématiques plus ciblées : "Bonheur et enjeux sociétaux", "Bonheur et coopération".

Le premier temps répond à l'objectif même du projet « BonDroit » d'extension de l'analyse à d'autres disciplines, destinée à faciliter l'appréhension juridique des notions de « Bonheur » et « Bien-être ». Les deuxième et troisième temps permettront le déploiement d'approches plus originales.

Objectifs du colloque

Ce colloque s'inscrit dans une recherche d'objectivation des conditions du bonheur. Le caractère subjectif et le parti pris intellectuel lié à la conception du bonheur ne doivent et ne peuvent certes être écartés, mais il s'agit également d'adopter une perspective aussi concrète que possible du bonheur et du bien-être. Cette démarche est au cœur du projet dont l'ambition est de faire émerger des politiques publiques innovantes, ayant pour objet non pas la réalisation du bonheur – donnée empreinte d'une forte subjectivité – mais la recherche d'optimisation des conditions de réalisation du bonheur et du bien-être.

Suivant cette démarche, trois objectifs essentiels doivent être poursuivis pour concrétiser la notion de bonheur :

- clarification des approches conceptuelles sur les notions de « bonheur » et de « bien-être », en interrogeant l'une et l'autre notion. Le caractère apparemment plus fonctionnel de l'occurrence bien-être (bien-être au travail, bien-être et santé, bien-être et environnement, bien-être économique, etc.) dilue-t-il la généralité et la profondeur de la notion de bonheur ? Doit-on considérer au contraire qu'il la renforce ou contribue à l'éclaircir ?
- montée en généralité des analyses permettant une meilleure appréhension juridique des notions ; recherche des convergences et divergences disciplinaires sur les notions ; émergence des approches pratiques, expérimentales et cliniques sur le bonheur
- détermination de bonnes pratiques et mauvaises pratiques relatives à l'appréhension des notions de « bonheur » et « bien-être », de nature à faciliter la détermination de propositions d'expérimentations.

1. Etat des lieux disciplinaire

Point disciplinaire sur le spectre de la recherche dans la discipline

Méthodes utilisées, méthodologie propre à la discipline (approche thématique, conceptuelle, globale, par entretiens...)

Capacités à formuler des résultats sur la conception du bonheur dans la discipline

Des critères ont-ils émergé dans cette formulation ? Une définition de la notion de bonheur est-elle possible ou envisageable ? Peut-on assimiler dans les critères et les définitions les notions de bonheur et de bien-être ?

2. « Bonheur et enjeux sociétaux »

Quelle est ici l'appréhension disciplinaire de la notion dans son rapport à la société, dans une approche qui ne serait pas strictement individuelle ou théorique mais plutôt collective et concrète ? Comment « l'individu situé » trouve à s'insérer, dans ce qui peut apparaître tantôt comme des injonctions au bonheur, des politiques publiques liées à la recherche du bonheur ou des normes sociales relatives au bonheur, en tenant compte de données objectives liées à sa condition sociale, aux considérations matérielles, psychologiques, ou encore physiologiques susceptibles de le déterminer.

3. « Bonheur et coopération »

Dans une perspective de relations interindividuelles, comment les individus parviennent à construire ou co-construire, grâce à des formes de coopération, le bien-être et la recherche du bonheur ? Qu'entend-on par bien-être et bonheur dans cette démarche coopérative et/ou collaborative ? L'approche peut être aussi bien conceptuelle que d'ordre pratique et l'espace de coopération plus ou moins vaste.

Droit : *Il s'agit de savoir comment les mécanismes de coopération ou de collaboration, qui se retrouvent dans différentes branches du droit, peuvent conduire à un mieux-être voire un certain bonheur de l'individu. L'enjeu est de dégager des paramètres objectifs susceptibles d'être associés à la réalisation d'un mieux-être grâce à la démarche coopérative.*

Apport du droit dans le colloque

La juridicité du bonheur n'est pas évidente même si la notion figure dans un certain nombre de constitutions. A priori la notion de bien-être paraît plus objectivable, parce que plus palpable. Il reste que d'un point de vue méthodologique - dans une approche positiviste du droit - la matérialité du concept de bonheur peut être recherchée au travers de son utilisation dans les textes. Si le bonheur relève d'une appréciation subjective et relative, nul doute que les politiques publiques menées dans un certain nombre de secteurs (éducation, santé, environnement, droit du travail, loisirs etc.) peuvent être de nature à objectiver ce sentiment.

Le rôle du juriste est d'appréhender le réel et de le réguler. La question qui se pose est de savoir si au-delà des approches sectorielles un corpus de règles transversales pourrait être dégagé afin de modéliser un certain nombre de règles propres au bonheur en général.

Format de la communication

La langue du colloque sera le français.

La proposition de communication (400 mots, en français) devra être accompagnée d'une présentation biographique et bibliographique de l'auteur (CV).

Envoyez votre proposition de communication conjointement à :

- Sophie LAMBERT-WIBER : sophie.lambert-wiber@univ-angers.fr
- Félicien LEMAIRE : felicien.lemaire@univ-angers.fr
- Martine LONG : martine.long@univ-angers.fr
- Caroline RENAUD-DUPARC : caroline.duparc@univ-angers.fr
- Hélène DESAIVRE-MALLARD : helene.desaivre-mallard@univ-angers.fr

Avant le 7 octobre 2017

NB : Il ne sera pas demandé de frais d'inscription aux communicants ; l'organisation prendra en charge leur hébergement, leurs repas et leurs frais de déplacement.

Comité d'organisation

- Félicien LEMAIRE, Professeur en droit public, directeur du Centre Jean Bodin
- Hélène DESAIVRE-MALLARD, chargée d'appui à la recherche Centre Jean Bodin, chargée de pilotage du projet BonDroit
- Monique BERNIER, responsable du service recherche, Faculté de droit, d'économie et de gestion
- Pierre SECOUE, référent du Centre Jean Bodin

Conseil scientifique élargi (par ordre alphabétique)

- Philippe ALLAIN, Professeur de neuropsychologie, LPPL
- Christine BARD, Professeure d'histoire contemporaine, CERHIO
- Camille BAULANT, Professeure d'économie, Granem
- Serge BLONDEL, Professeur d'économie, Granem
- Laurie BREBAN, MCF économie, PHARE – Paris 1
- Gaël BRULE, Post-doc, conseiller scientifique à la Fabrique Spinoza, rédacteur de la revue Sciences & Bonheur, Université de Neûchatel
- Philippe DUHAMEL, Professeur de géographie, ESO Angers
- Sébastien FLEURET, Directeur de recherche CNRS, ESO-Angers
- Claire GAUZENTE JUGUET, Professeure en sciences de gestion, IAE Nantes
- Sandrine GAYMARD, Professeure de psychologie sociale, LPPL
- Catherine KUSZLA CHEVALIER, Professeure en sciences de gestion, Université Paris Nanterre

- Sophie LAMBERT-WIBER, MCF HDR droit privé, CJB
- Catherine LARRERE, Professeure de philosophie émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Félicien LEMAIRE, Professeur de droit public, CJB
- Martine LONG, MCF HDR droit public, CJB
- Stéphanie COUDERC-MORANDEAU, Docteure en philosophie et Ingénieure d'études CNRS, DCS
- Gaëlle PANTIN-SOHIER, Professeure en sciences de gestion, Granem
- Rémy PAWIN, Docteur en histoire et professeur dans le secondaire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Caroline RENAUD-DUPARC, MCF HDR droit privé, CJB
- Yves ROQUELAURE, Professeur de médecine et santé au travail – praticien hospitalier, ESTER
- Clotilde ROUGE-MAILLART, Professeure de médecine légale et droit de la santé – praticien hospitalier, CJB - Membre associée
- Claudia SENIK, Professeur d'économie, Université-Paris-Sorbonne et Ecole d'économie de Paris